

aGLP-1 : l'ANSM intensifie la lutte contre la vente illégale en ligne

Compte Test - 2025-09-15 08:49:02 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis plusieurs mois, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM/France) fait face à la prolifération d'offres illégales de médicaments analogues du GLP-1 (aGLP-1) sur internet et les réseaux sociaux. Ces produits utilisés comme anorexigènes, se présentent sous différentes formes, comme des stylos injecteurs, des flacons ou encore des patchs. Or, leur vente en ligne, sans ordonnance et en dehors des circuits pharmaceutiques, est strictement interdite en France. Face à l'ampleur du phénomène, l'ANSM a saisi dès avril 2025 le procureur de la République et multiplié les signalements sur la plateforme Pharos du ministère de l'Intérieur afin de mettre fin à ces pratiques. Les aGLP-1, tels que l'Ozempic, le Wegovy (sémaglutide), le Saxenda, le Victoza (liraglutide), le Trulicity (dulaglutide) ou encore le Mounjaro (tirzépatide), sont des spécialités pharmaceutiques prescrites dans le traitement du diabète de type 2 et de l'obésité. Ils se présentent uniquement sous forme de stylos injecteurs pour injection sous-cutanée et ne peuvent être délivrés en pharmacie que sur présentation d'une prescription médicale. La loi française encadre strictement la vente de médicaments. Seuls les médicaments qui ne nécessitent pas de prescription peuvent être proposés en ligne, et uniquement à travers des pharmacies autorisées. Le marché parallèle d'aGLP-1 constitue une menace pour la santé publique. Ces produits, souvent contrefaits, peuvent contenir des composants toxiques. Pour contrer ce danger, l'ANSM a engagé plusieurs actions concrètes. Outre la saisine du procureur pour exercice illégal de la pharmacie et utilisation frauduleuse de son logo, une vingtaine de signalements ont été effectués contre une dizaine de sites internet marchands. En parallèle, des mesures de police sanitaire visant à interdire toute publicité et vente en ligne de ces produits ont été mises en place en lien avec différentes plateformes de commerce. L'Agence française a également entrepris l'analyse de certains produits saisis, notamment des patchs afin d'évaluer leur composition et leur toxicité potentielle. Concernant les publicités diffusées en France pour ces médicaments soumis à prescription, le procureur de la République a également été saisi pour infractions caractérisées. Enfin, l'ANSM rappelle que les aGLP-1 ont des indications médicales précises et ne doivent pas être utilisés à des fins esthétiques. Leur usage détourné, notamment pour la perte de poids hors situation d'obésité, peut entraîner de graves risques pour la santé. L'agence assure maintenir une surveillance renforcée pour prévenir les dérives et protéger les patients.